

Séance du 14 mars 2015



**Procès-verbal n° 03
Commune de Grézieu-la-Varenne
2015**

14 mars 2015



Procès-verbal du Conseil Municipal

Du 14 MARS 2015- N°3

CONVOCAATION en date du six mars deux mille quinze, adressée à chaque Conseiller pour la tenue de la session qui aura lieu le quatorze mars deux mille quinze.

L'an deux mille quinze, le quatorze mars, à neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire, en suite de la convocation du six mars deux mille quinze.

PRÉSENTS :

Bernard ROMIER	MAIRE
Claudine ROCHE	ADJOINTE
Christian JULLIEN	ADJOINT
Monia FAYOLLE	ADJOINTE
Jacques FORAT	ADJOINT
Laurent FOUGEROUX	ADJOINT
Emilie SOLLIER	ADJOINTE

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

BERTIN Eliane
BESSENAY Eric
BOULANGE Béatrice
BOUVET Patrick
CHAPPAZ Jean-Marc
CORBIN Jean-Claude
FLORY Stéfania
GRATALOUP Pierre
GUY Bernard
JERDON Sylvie
MEUNIER Laurence
POUSSE Anne-Virginie
PRADAT Eric
RAMUS Bruno
SCARNA Mario
TORRES Renée

POUVOIRS :

Mme Anne-Virginie POUSSE

donne pouvoir à M. Patrick BOUVET

M. Jean-Marc CHAPPAZ

donne pouvoir à Mme Emilie SOLLIER

Mme Eliane BERTIN

donne pouvoir à M. Jacques MEILHON

M. Mario SCARNA

donne pouvoir à M. Bernard ROMIER

Mme Stéfania FLORY	donne pouvoir à Mme Monia FAYOLLE
M. Jean-Luc DUVILLARD	donne pouvoir à M. Jacques FORAT
Mme Sophie MONTAGNIER	donne pouvoir à M. Christian JULLIEN
M. Bruno RAMUS	donne pouvoir à M. Bernard GUY
Mme Chantal VARAGNAT	donne pouvoir à Mme Renée TORRES
Mme Julie ROOSES	donne pouvoir à Mme Sylvie JERDON

Ordre du Jour du Conseil Municipal du 14 Mars 2015- 09h30

Bernard Romier : Nous voudrions remercier le Conseil Municipal d'Enfants de leur présence.

Nous constatons aujourd'hui l'absence de 10 personnes. Pour informer les enfants et le public, si nous avons été moins de 15 personnes physiquement présentes, le quorum n'aurait pas été atteint et le conseil Municipal n'aurait pas pu avoir lieu.

Je vous rappelle également que le public ne peut pas prendre la parole sans que le maire n'interrompe symboliquement la séance du conseil municipal. Je vous rappelle de bien vouloir éteindre vos portables afin de ne pas perturber l'enregistrement.

Nous allons ouvrir la séance.

Bernard Romier : Nous avons reçu beaucoup de pouvoirs, pour raisons personnelles ou par obligations. Le pouvoir de M. Bruno Ramus a été transmis par mail à Bernard Guy et en copie à la Directrice Générale des Services. Nous vérifierons et acceptons le pouvoir donné à M. Bernard Guy.

Les pouvoirs : Anne-Virginie POUSSE donne pouvoir à Patrick BOUVET, Jean-Marc CHAPPAZ donne pouvoir à Emilie SOLLIER, Eliane BERTIN donne pouvoir à Jacques MEILHON, Mario SCARNA donne pouvoir à Bernard ROMIER, Jean-Luc DUVILLARD donne pouvoir à Jacques FORAT, Julie ROOSES donne pouvoir à Sylvie JERDON, Stéfania FLORY donne pouvoir à Monia FAYOLLE, Sophie MONTAGNIER donne pouvoir à Christian JULLIEN, Bruno RAMUS donne pouvoir à Bernard GUY, Chantal VARAGNAT donne pouvoir à Renée TORRES. Nous sommes 29 élus, et 19 présents ce jour. Le quorum est atteint. J'excuse également l'absence de la Directrice Générale des Services, Arminda Martins Ferreira.

1°- Election du secrétaire de séance

B. Romier : Pour le public, le secrétaire de séance est la personne parmi les élus qui prend les notes lors du Conseil. Il est secondé par l'enregistrement et par Audrey Mercier.

Qui est candidat ou une candidate pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ? Christian Jullien ? Personne ne s'y oppose? Non.

Christian Jullien est désigné secrétaire de séance.

2°- Validation du procès-verbal du 30 janvier 2015

B. Romier : C'est celui de la séance au cours de laquelle nous avons voté le budget. Des remarques sur ce PV N°1.

J. Meilhon : Page 19, il y a deux doubles négations ce qui revient à une affirmation. « Faute de ne pas » devient « faute de les avoir anticipés par le passé ». A la ligne au-dessus « qu'ils » devient « qui ». Pour l'intervention d'Eliane Bertin, toujours page 19 « ce dont on reste attaché » devient « ce à quoi on reste attaché ». Vers le bas de la page, il faut enlever la négation « nous nous abstiendrons ».

B. Romier : D'autres remarques ?

JC. Corbin : page 10 pour la prise de parole d'Eliane Bertin, il s'agit de la « PEEP ».

B. Romier : Très bien, c'est noté. D'autres remarques ? Je vous propose de passer au vote du CR N°1 de l'année 2015 avec les modifications apportées.

VOTE

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

3° - Affaires générales:

B. Romier : 2 points sur le point affaires générales : un point qui concerne les horaires de l'école publique et un point plus technique relatif à une convention mission d'ingénierie publique

Avant de laisser la parole à Monia Fayolle, vous savez que l'année prochaine, il y aura probablement la création d'une 19^{ème} classe. L'ancien local de l'ADMR s'est libéré, avec une cour à l'arrière, ce bâtiment est situé vers la poste. La commune a commencé des travaux en prévision de l'aménagement de ce local pour cette 19^{ème} classe. Avant de poursuivre, nous voulions avoir l'aval de Mme Touraine, inspectrice d'académie. Elle a visité les locaux mercredi et nous a donné son aval.

E. Bessenay : Ce bâtiment sera mis à disposition pour une classe de cours-moyens.

B. Guy : à noter, Mme Touraine n'est pas l'inspectrice d'académie.

B. Romier : Oui, Mme Touraine est l'inspectrice de la circonscription de l'Education Nationale de Grézieu- la- Varenne.

▪ Nouveaux horaires école- rentrée 2015/2016

M. Fayolle : Par délibération en date du 8 février 2013, le Conseil Municipal, après avis positif du Conseil d'Ecole, a voté la mise en application de la réforme pour la rentrée de septembre 2014. Un comité de pilotage avait été créé et après un véritable et long travail en partenariat avec les enseignants, les représentants des deux fédérations de parents d'élèves, les représentants des services municipaux, les représentants des assistantes maternelles et la collaboration de Mme Touraine, un consensus avait été obtenu sur un horaire appliqué cette année.

Lundi-Mardi-Jeudi et Vendredi : 08h30-12h00 et 14h15-16h00

Mercredi : 08h30-11h30

Ils avaient été notés en date du 15/11/2013 et validés par le DASEN le 06/12/2013.

Au terme de six mois d'application des nouveaux horaires scolaires, il est apparu aux représentants des parents d'élèves (FCPE-PEEP), des enseignants, et de la municipalité la nécessité d'apporter une modification aux horaires actuels.

Dès le début de la rentrée, nous nous sommes rendu compte que ces horaires, posaient un problème au niveau du restaurant scolaire. En effet, ces horaires impliquent un horaire tardif des repas servis aux enfants du cours moyen. De plus, nous avons appris en juin 2014, par les enseignantes de petite section que l'horaire de 14h15, était trop tardif pour coucher les enfants à la sieste. Nous avons essayé de faire des aménagements au cours de l'année mais sans arriver à solutionner ces problèmes. Aussi, de nouveau le comité des rythmes scolaires s'est réuni.

Le jeudi 5 février, nous avons organisé une réunion de concertation en présence des 2 représentantes des fédérations de parents d'élèves, de la municipalité : Bernard Romier et moi-même, de la directrice générale des services, de la directrice de l'école, d'une enseignante d'élémentaire, d'une enseignante de maternelle et de Madame Touraine, notre inspectrice de circonscription qui représentait l'Académie. Tous les membres étaient réunis pour proposer un nouvel horaire à partir de la rentrée scolaire 2015.

Pour les élèves de maternelle :

Lundi-Mardi-Jeudi et Vendredi : 08h30-11h30 et 13h45-16h00

Pour les élèves d'élémentaire :

Lundi-Mardi-Jeudi et Vendredi : 08h30-11h45 et 14h00-16h00

Le mercredi restant inchangé pour tous, 08h30-11h30.

Ces 2 horaires permettent un décalage de 15 minutes entre les 2 niveaux. Les enfants de maternelle reprendraient à 13h45 au plus tard, et les enseignantes de maternelles se sont engagées à mettre les enfants à la sieste à cette heure-là.

Bien sûr, cet horaire règle également le souci du repas tardif des cours moyens. De plus, nous allons restructurer le restaurant scolaire pendant les vacances d'été pour permettre de passer en self pour les plus grands. Cela va donc permettre à tous les élèves de manger à un horaire correct.

Ce projet a été soumis au vote consultatif du conseil d'école le 05/03/2014 et a reçu un avis favorable. Nous vous proposons donc de voter ce projet.

R.Torres : Quand j'ai lu ce projet, j'apprenais qu'il y avait une réflexion, alors j'ai peut-être sauté un compte-rendu de commission école mais j'ai découvert et je trouve que là, tu nous donnes les explications et heureusement car je trouve qu'au terme de la délibération, il n'y a aucune explication. Il aurait peut-être fallu mettre les explications dans la note d'information.

M.Fayolle : Nous avons eu une réunion le 05 février 2015 et 3 jours après j'ai envoyé à l'ensemble du conseil municipal un compte-rendu extrêmement détaillé de cette réunion de concertation. Pour information, ce compte-rendu a également été transmis aux fédérations de parents d'élèves et aux enseignants. Ici je résume.

B.Romier : La réunion du 05/02/2015 a duré près de 2 heures, il y a eu un véritable échange.

M.Fayolle : Il y a eu consensus que j'ai relaté dans de manière détaillée dans un compte-rendu, que je peux vous renvoyer si vous le désirez.

R.Torres : En fait, pour l'année prochaine avec la restructuration, les nouveaux horaires sont essentiellement pour la sieste. Cela permet plus de souplesse.

B.Romier : Par rapport aux maternelles, les ATSEM seront plus présentes avec les maîtresses, grâce aux nouveaux horaires. Cela résout plusieurs problèmes : plus de présence des ATSEM avec les maîtresses le matin, la sieste et le self, plus le quart d'heure voire la demi-heure cela permettra aux enfants de manger plus tôt. Tout converge dans le bon sens.

R.Torres : A 14h00, les parents d'élèves vont arriver avec les maternelles et les primaires. Il y aura donc un afflux d'enfants dans la cour.

L.Meunier : Il n'y a que cette solution qui a obtenu un consensus.

M.Fayolle : Nous n'avons pas d'autres possibilités, au niveau de l'organisation il fallait avancer.

B.Romier : D'autres interventions ? Il faudra ensuite que cette proposition d'horaires soit validée par le rectorat.

L.Meunier : Juste pour féliciter Monia pour son travail et cet aboutissement heureux.

VOTE

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

▪ Convention mission d'ingénierie publique

B.Romier : Lors de la séance du 30 janvier 2015, le Conseil Général a approuvé la création d'une agence technique départementale. Cette agence peut intervenir de 2 façons :

D'une façon relativement légère sous forme de conseils à titre gratuit ou alors et dans ce cas, ce n'est pas à l'ordre du jour, elle peut intervenir de façon onéreuse pour des études plus complexes.

Nous vous proposons de signer une convention uniquement à titre gracieux avec le Conseil Général pour que nous puissions bénéficier d'une assistance technique de 5j/h/ an pour la mission de conseils.

Vous avez l'explication, la convention jointe, et les différents éléments. Est-ce qu'il y a des questions ?

R.Torres : Je n'ai pas compris pourquoi, nous nous limitons au conseil ? Puisque cette convention est globale. A la limite, il n'y a pas à préciser si cela est gratuit ou onéreux puisque si c'est onéreux, il y a une convention spécifique qui suivra. Je ne vois pas pourquoi se limiter aujourd'hui à la gratuité. On signe la convention globalement ?

B.Romier : Globalement. Ce que tu veux dire, c'est que si nous voulons intervenir de façon spécifique sur un dossier il faudra payer.

R.Torres : On ne s'engage à rien. Il y aura une convention spécifique à ce moment-là à signer, pourquoi se limiter ?

B.Romier : Ce que nous voulions aujourd'hui, c'est, ne pas engager de dépenses nouvelles pour la commune. Nous voulions insister sur le fait que pour l'instant pour la commune on s'engageait uniquement à faire intervenir une prestation à titre gracieux.

R.Torres : Pourquoi fermer la porte. Il faut signer la convention et après nous verrons.

J.Meilhon : Je pense qu'aller plus loin posera un problème. En effet, on va se trouver à un moment donné à faire des appels d'offres, tels que nous venons de le faire pour le nouveau bâtiment d'école. Nous allons mettre en concurrence une « société d'Etat » et des sociétés privées. Quand on recherchera un AMO, si le Conseil Général fournit un AMO à titre onéreux, il n'y a pas de raison de le prendre lui plutôt qu'un autre et si nous faisons un appel d'offres,

nous allons mettre en concurrence une société publique avec des sociétés privées. Je ne vois pas très bien comment cela peut fonctionner ?

B.Romier : C'est ce qui s'est passé par le passé. Par rapport à l'école, nous avons pris une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage car il s'agit d'un gros dossier mais souvent pour les dossiers plus petits, nos services aidés par le département arrivent à mettre en place cette étude. 5 jours ce n'est pas énorme, ce n'est pas suffisant.

J.Meilhon : Quelque part on voit bien l'intérêt de la chose pour le département. C'est une manière de recycler des fonctionnaires dont il n'aurait plus l'utilité autrement. A moins que vous voyez une autre explication ? Si on choisit l'AMO du Conseil Général pour une activité rémunérée, cela revient à rémunérer des gens que par ailleurs l'Etat rémunère, ce qui pose un autre problème.

B.Romier : Oui c'est vrai. Notre idée c'était de conventionner à titre gracieux pas au-delà. On proposera de voter dans le sens de Renée.

R.Torres : Il me semble que lorsque l'école élémentaire a été construite, nous avons bénéficié des services de l'Etat.

B.Romier : Oui c'est vrai par le passé. Ce système existait déjà. Le document a été remis au goût du jour. Pour information, dans le cadre de l'assistance il est indiqué 5j/h/an cela correspond à 5 jours/homme/an, à temps complet.

L. Meunier : Avez-vous bénéficié de ce service au mandat précédent ?

B.Romier : Non pas au mandat précédent.

R.Torres : Non mais en 2000. La personne qui nous avait été déléguée était très efficace et très compétente. C'était l'excellence.

JC.Corbin : C'était du service public.

B.Romier : D'autres interventions ?

JC.Corbin : Oui, je rejoins l'idée de Jacques Meilhon, cela reste quand même un service public et je ne vois pas pourquoi on signerait une convention payante.

B.Romier : Nous sommes d'accord, nous pouvons enlever la partie « gratuite ». Cela veut dire que l'on laisse la porte ouverte au conseil Municipal de les faire intervenir de façon onéreuse.

R.Torres : oui et non, car tu auras à signer une autre convention et dans ce cas tu devras la passer devant le Conseil Municipal.

B.Romier : Vous souhaitez supprimer la « partie gratuite ».

M.Fayolle : cela ne nous engage pas à signer la convention payante.

JC.Corbin : Je reprends, je suis contre le fait de payer 2 fois. Nous payons une fois par nos impôts, je ne vois pas pourquoi on repayerait une deuxième fois. Si on supprime la partie gratuite, cela revient à dire que l'on s'expose à payer. On s'expose à repayer un service public

C.Roche : Il faut bien se mettre en tête que de plus en plus, on devra payer. Nous voyons bien que l'Etat n'a plus les ressources suffisantes pour assurer la gratuité, comme autrefois. Je pense que nous devons bien l'avoir à l'esprit. Je comprends ton principe mais je pense qu'il ne faut pas se fermer la porte de pouvoir bénéficier de ce service.

J.Meilhon : Quand on dit que l'Etat n'a plus les moyens, on s'aperçoit qu'on crée un système pour conserver des gens qui coûtent à l'Etat alors que la logique voudrait que de réforme, en réforme, on fasse en sorte d'alléger cette charge, et là on crée une structure pour conserver les

moyens existants voire un beau matin s'apercevoir qu'ils sont insuffisants et qu'il faudra les augmenter. C'est ce qui se passe à chaque fois que l'on crée une structure administrative. Le département ayant décidé de la créer autant l'utiliser.

B.Romier : Je suis d'accord avec tout le monde. On ne prend pas de risque. Le but ce n'est pas de payer ou repayer l'Etat. Jean-Claude ça t'irait d'enlever la partie gratuite ?

JC.Corbin : Non, le fait d'enlever la partie gratuite, on s'expose à les payer à un moment.

E.Bessenay : L'idée c'est de voter une convention. Cela ne va pas plus loin.

B.Romier : Vu la majorité, on enlève la partie « gratuite » de la prestation. Nous votons pour autoriser le maire à signer la convention relative à l'offre départementale d'ingénierie publique.

Vote :

23 VOIX	POUR
2 VOIX	CONTRE
4 VOIX	ABSTENTION

4° - Finances :

▪ Décision Modificative n° 2015/01

C.Jullien : Il s'agit de notre première décision modificative de l'année. Les services de l'Etat nous ont informés du montant du prélèvement au titre de la loi SRU. Nous avons budgété 48 800€. Une différence de 122,38 euros est donc à rajouter.

B.Romier : C'était difficile à estimer. Nous avons prévu une augmentation mais il manque quelques euros.

J.Meilhon : à titre d'information, combien avons nous payé l'année dernière ?

B.Romier : Nous avons payé mille euros de moins. Nous avons payé 47 900 euros.

J.Meilhon : Pour l'instant, l'augmentation n'est pas excessive.

R.Torres : A une époque, il était évoqué une augmentation multiplié par 2 voire même par 3. Ce n'est donc plus d'actualité ?

B.Romier : C'était à l'époque de la loi DUFFLOT qui imposait un seuil de 25% de logements sociaux. Nous nous étions rapprochés des 20% mais passant à 25%, la différence a été importante. C'est pourquoi nous avons pris un surcoût important l'année passée. Nous avons reçu il y a quelques jours le montant exact.

R.Torres : J'avais cru comprendre, il y avait une rumeur qui disait que cette somme allait être multipliée par 2 ou par 3 à l'avenir. J'espère que ce n'est plus d'actualité parce que cette somme est importante.

C.Jullien : Pour les autres communes, telle que Charbonnière, le montant est bien plus élevé.

R.Torres : Ce n'est pas une question de multiplier par deux pour Charbonnière. Ils étaient vraiment en dessous et sont en train de rattraper.

B.Romier : Sachant qu'à Grézieu le pourcentage de logements sociaux s'élève à environ 11%, ce qui explique cette relative faible augmentation.

C.Jullien : Ce point concerne l'immeuble Le Quaternio. Il s'agit d'une régularisation de 2680€ de taxe locale d'équipement sur le PC09409R042.

B.Romier : Vous avez un tableau dans vos dossiers. L'Etat a reçu moins que prévu mais l'Etat nous avait versé 29 679€. Ils nous ont donc versé en trop 2680€ et nous demande de rembourser.

C.Jullien : Le troisième concerne une convention qui a été signée avec Hespul. La commune de Grézieu-la-Varenne a sollicité l'association HESPUL afin de l'aider à sélectionner l'assistant à

maîtrise d'ouvrage de l'opération (AMO) qui devra également conduire une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale). Nous proposons de leur verser une subvention de 1100€.

B.Romier : Par rapport à l'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) de l'école, nous avons organisé plusieurs réunions. Dans le 1^{er} dossier d'AMO les normes HQE n'étaient pas forcément retenues. Tout ce qui est HQE devra bénéficier d'une AMO spécifique. Nous avons donc demandé à Hespul de nous aider. Ils ont participé à la rédaction de la consultation et à la conduite de réunion. Etant donné qu'Hespul est une association loi 1901, nous devons les rétribuer par le versement d'une subvention. Il faut savoir aussi, que nous avons organisé vendredi passé, un jury. Nous avons 18 candidats, nous en avons retenu 3. La commission constituée avec M. Renucci d'Hespul, a retenu une AMO, pour un montant d'environ 80 000€ hors taxe. Le fait d'avoir fait appel à Hespul et d'avoir pris l'AMO HQE, devrait nous permettre de recevoir une aide de 20 000€. Cette aide compense largement la subvention de 1100 euros versée.

Nous sommes très bien conseillés. C'est un investissement plus que judicieux.

P.Grataloup : Le candidat retenu sera rencontré prochainement.

B.Romier : Nous sommes en cours d'envoi des courriers, nous ne pouvons pas en dire plus.

R.Torres : La subvention est au maxi ?

B.Romier : Oui.

R.Torres : La subvention ne va pas compenser les frais HQE.

B.Romier : Non, mais c'était un choix. Le prix est le même qu'une AMO normale.

R.Torres : Il y a une erreur sur le projet de délibération.

B.Romier : Oui, cela est exact, nous corrigerons.

C.Jullien :

Fonctionnement dépenses :

739115 - prélèvement au titre de la loi SRU	+	122,38 €
6574- subvention de fonctionnement aux associations	+	1.100,00
<i>total fonctionnement dépenses</i>	<i>+</i>	<i>1.222,38 €</i>

Fonctionnement recettes :

7321 - attribution de compensation	+	1.122,38 €
<i>total fonctionnement recettes</i>	<i>+</i>	<i>1.222,38 €</i>

Investissement dépenses :

10223 - TLE	+	2.680,00 €
<i>total investissement recettes</i>	<i>+</i>	<i>2.680,00 €</i>

Investissement recettes :

10226 - Taxe d'aménagement	+	2.680,00 €
<i>total investissement recettes</i>	<i>+</i>	<i>2.680,00 €</i>

B.Romier : je rajoute une explication, pour l'attribution de compensation. Il s'agit d'une attribution versée par la CCVL. Au budget, nous avons budgété 30 000€, nous avons reçu 33049€, cela couvre donc largement les dépenses de fonctionnement.

En recettes, on prélève 2680€ sur la taxe d'aménagement. Nous n'avons pas encore reçu le courrier officiel mais il semblerait que la recette de la taxe d'aménagement soit de 193 501 euros.

J.Meilhon : comment monter un budget avec des écarts pareils.

B.Romier : Au moment de l'élaboration du budget, nous n'avons pas les montants, c'est pour cette raison que nos services sont toujours très précautionneux en recettes.

B.Romier : D'autres interventions.

J.Meilhon : Oui sur le dossier précédent, nous pouvons nous interroger sur le fait que lorsque nous aurons recours à l'AMO départementale, la question se posera de savoir si nous bénéficierons de subvention telle que nous venons d'en avoir une pour HESPUL.

B.Romier : Ici elle est liée aux normes HQE.

Vote :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

▪ **Arrêt linéaire de voirie publique DGF**

B.Romier : La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est composée de 3 parties : la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation.

Pour la dotation de solidarité rurale, elle est composée elle aussi de 3 parties. Dans le 2^{ème} point : 30% de la dotation sont calculés en fonction du linéaire de voirie des communes. Auparavant nous déclarions 11000 mètres de voirie. Nous avons procédé à une révision des calculs du kilométrage de voiries communales : nous obtenons ainsi 22 à 23 000 mètres.

Nous allons renvoyer cette nouvelle longueur de voirie, pour bénéficier des 30% de la 2eme fraction de la DSR.

Nous avons doublé le kilométrage de voirie car nous n'avons pas régularisé depuis longtemps.

R.Torres : Depuis 1963.

B.Romier : A l'époque nous avons beaucoup de chemins ruraux qui ne comptaient pas dans la voirie.

R.Torres : Cela nous a permis de comprendre que la DGF était en trois parties, la DSR en parties...

B.Romier : Pour la DSR globale, en 2014, nous avons touché 48 940euros, au budget nous avons inscrit 40 000euros. Pour la dotation nationale de péréquation nous avons eu 33 398 euros en 2014 et nous avons mis au budget 30 000euros.

Je vous propose de voter pour transmettre nos nouveaux kilomètres de voirie.

VOTE

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

B.Romier : Comme nous sommes très attentifs aux questions du conseil municipal, il y a certaines personnes, notamment Jacques Meilhon, qui avait demandé le classement des voiries de centre bourg à la charge de la commune.

C'est la raison pour laquelle vous avez des plans dans votre dossier.

Vous pouvez voir Bertrand afin d'avoir le document plus lisible. Pour vous situer, le centre bourg au point de vue voirie comporte tout ce qui est autour de l'église, tout ce qui est chemin de ronde, un bout qui part de l'église prend les monts du lyonnais jusqu'à l'allée du parc, la rue Finale en Emilie le passage piéton derrière la mairie, la rue des entrepôts, la rue St Roch, la Grand 'rue et rue de l'artisanat. La partie devant la pharmacie sur laquelle les travaux vont être fait n'est pas dans le centre bourg au niveau voirie.

R.Torres : Le centre bourg n'est plus autour de l'Eglise. Est-ce qu'il ne faudrait pas actualiser un peu.

B.Romier : Nous n'avons peut-être pas intérêt à actualiser.

R.Torres : Aujourd'hui ce n'est pas le moment, je suis d'accord.

B.Romier : Moins nous avons de voirie, moins nous avons de frais de voirie.

J.Meilhon : Jusqu'à ce que cela devienne compétence mairie.

- **Contrat pluriannuel de subvention Conseil Général – commune de Grézieu-la-Varenne**

C.Jullien : Le contrat pluriannuel 2010 – 2014 entre la commune de Grézieu-la-Varenne et le Département du Rhône. Ce contrat a fait l'objet d'un premier avenant puis une nouvelle modification du contrat est intervenue par la signature de l'avenant n° 2. Nous en avons largement débattu.

Ce jour, cela concerne la partie de la nouvelle école. Sur la tranche 2014, le montant HT est de 1 350 500 euros. Nous avons un autofinancement de 1 080 400 euros et une aide du Conseil Général du Rhône de 270 100 euros.

B.Romier : Nous sommes d'accord que la somme de 1 350 500 euros, correspond bien au montant maximum subventionnable, ce n'est pas le coût de l'école. C'est pour bénéficier des 270 100 euros HT. C'est ce qu'il nous reste à percevoir de subvention pour ne pas la perdre.

C.Roche : J'ai une question concernant l'opération N°3 restauration de l'église : montant de la dépense subventionnable ramené de 200 000 euros HT à 12 000 euros HT.

B.Romier : Je vous rappelle qu'en novembre 2013, nous avons demandé 200 000€ de subvention pour l'église. Il s'est fait des aménagements pour seulement 12 000 euros. La différence a été reportée sur la construction d'une salle polyvalente. Nous avons dit que nous ne la ferions pas. Nous avons décidé de tout rebasculer sur l'école afin de toucher au maximum au niveau des aides de l'Etat.

Est-ce qu'ils vont conserver les mêmes aides aux communes. Sachant que le département était généreux.

J.Meilhon : A l'époque il était riche car il avait le grand Lyon en plus.

B.Romier : Nous avons du mal à savoir. Il semblerait que la seule partie qui passerait aux régions serait les transports.

J.Meilhon : Sachant que le problème des transports qui montent à la Région posera le problème des collèges qui sont de la compétence du département puisque les transports bénéficient aux collèges.

R.Torres : Oui mais tout le monde pourra prendre le bus.

M.Fayolle : A Grézieu c'est déjà comme cela.

B.Romier : Nous votons sur le fait de solliciter une subvention d'un montant de 270 100 euros auprès du Département du Rhône au titre de l'opération de « construction d'une nouvelle école maternelle » - tranche 2014 du contrat pluriannuel 2010 – 2014 ;

VOTE

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

B° Points ne donnant pas lieu à délibérations

1°- Points ne donnant pas lieu à débats

- a) Questions Ecrites- pas de question écrite
- b) Questions Orales- pas de question orale

2°- Arrêtés pris dans le cadre de la délégation générale

3°- Syndicats et Commissions

Prochain Conseil Municipal prévu le 10 avril 2015 à 20h30 selon ordre du jour.

Fin de séance 11h00

Bernard ROMIER,
Maire de Grézieu-la-Varenne